



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Étude des premières lignes directrices portant sur le traitement d'une demande d'accommodement pour un motif religieux

Procès-verbal de la séance du 16 mai 2018

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 4373-20180517

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MERCREDI 16 MAI 2018.....	1
ÉTUDE DES PREMIÈRES LIGNES DIRECTRICES PORTANT SUR LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'ACCOMMODEMENT POUR UN MOTIF RELIGIEUX.....	1
REMARQUES FINALES.....	2

Séance du mercredi 16 mai 2018

Mandat : Étude des premières lignes directrices portant sur le traitement d'une demande d'accommodement pour un motif religieux (Ordre de l'Assemblée le 10 mai 2018)

Membres présents :

M. Auger (Champlain), président

M. Boucher (Ungava)

M. Giguère (Saint-Maurice) en remplacement de M^{me} Nichols (Vaudreuil)

M. Huot (Vanier-Les Rivières)

M^{me} Maltais (Taschereau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de laïcité

M. Rousselle (Vimont)

M^{me} Roy (Montarville), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de laïcité

M^{me} Vallée (Gatineau), ministre de la Justice

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 16 h 01, M. Auger (Champlain) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

Il est convenu de procéder à une discussion générale par blocs de temps d'environ 10 minutes et de faire des remarques finales d'une durée de 5 minutes à la fin du temps alloué à l'étude.

**ÉTUDE DES PREMIÈRES LIGNES DIRECTRICES PORTANT SUR LE
TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'ACCOMMODEMENT POUR UN MOTIF
RELIGIEUX**

Une discussion s'engage.

Il est convenu que le temps inutilisé par l'opposition officielle ne soit pas redistribué aux autres groupes parlementaires.

REMARQUES FINALES

M^{me} Roy (Montarville), M^{me} Maltais (Taschereau) et M^{me} Vallée (Gatineau) font des remarques finales.

À 17 h 48, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Carolyne Paquette

Pierre Michel Auger

CP/vb

Québec, le 16 mai 2018